

Règlement du jeu concours
« Jeu concours habitat »

Du mercredi 29 mars 2017 au dimanche 09 avril 2017

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 400 868 188 RCS CHARTRES – Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 704 – Siège social 1, rue Daniel Boutet – 28000 CHARTRES, dénommée ci-après « la société organisatrice », organise du mercredi 29 mars 2017 9h00 au dimanche 09 avril 2017 à minuit, heure française métropolitaine de connexion faisant foi, un jeu intitulé « Jeu Concours habitat ».

Article 2 : Modalités de participation

La participation au tirage au sort « Jeu Concours habitat » est gratuite et sans obligation d'achat.

Déroulement du jeu

1/ Comment participer ?

Concernant les personnes mineures, la participation au jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Pour accéder au tirage au sort, le participant dispose d'un accès direct via **le site www.ca-valdefrance.fr**.

Le participant doit obligatoirement remplir l'ensemble du formulaire d'inscription en ligne.

Renseigner les champs d'informations obligatoires du formulaire d'inscription numérique : Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail... Accepter le règlement, la clause « informatique et libertés ».

Le principe du jeu est le suivant :

Une seule inscription par personne pendant la durée totale du jeu, ouvrant la possibilité au tirage au sort est autorisée.

2/ Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué **le mardi 11 avril 2017 à 14h00** au siège du Crédit Agricole Mutuel Val de France, 1 rue Daniel Boutet à Chartres (28000) et déterminera les 3 gagnants.

3/ Les gains

Le tirage au sort récompensera 3 gagnants qui remporteront les lots listés à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 : Personnes concernées

Pourra participer au jeu concours, toute personne physique (clients ou non clients) majeure, résidant dans les départements Loir-et-Cher (41) ou Eure-et-Loir (28), ou en France métropolitaine, disposant d'une adresse postale, et d'un accès à Internet et d'une adresse électronique (le tout valide).

Une seule inscription sur Internet est autorisée par personne physique pendant la durée du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première inscription sera prise en compte.

Ne pourront participer au tirage au sort : les salariés et membres de Crédit Agricole S.A., des Caisses Régionales Crédit Agricole et leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus.

Article 4 : les questions

Pour participer au jeu-concours, chaque participant devra impérativement avoir rempli le bulletin de participation prévu à cet effet sur la page internet dédiée, intégralement et lisiblement, sans rature ni surcharge, et satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) Répondre correctement à l'ensemble des questions ci-après en cochant la bonne case :**

1ère question :

Je peux préparer mon projet immobilier sur la vitrine du Crédit Agricole Val de France, en ayant accès à :

- un simulateur en ligne
- un bouton de rappel immédiat
- la souscription en ligne

2ème question :

Si ma voiture est assurée au Crédit Agricole, je peux déclarer un sinistre :

- par sms
- via le site CA-valdefrance.fr, dans mon espace sécurisée.
- via l'appli Pacifica

3ème question :

Si vous souhaitez changer vos mensualités pendant la durée d'un prêt immobilier, vous devez souscrire :

- un prêt immobilier modulable
- une option "modification du contrat"
- un crédit in fine

Article 5 : Dotations

La dotation globale est de 3 lots et les 3 gagnants seront récompensés de la manière suivante :

- **1er lot** : 1 smartphone (vendu seul sans abonnement) « WIKO Lenny 3 » d'une valeur unitaire de 99,99€.
- **2ème lot** : 1 smartphone (vendu seul sans abonnement) « WIKO Lenny 3 » d'une valeur unitaire de 99,99€.
- **3ème lot** : 1 1 smartphone (vendu seul sans abonnement) « WIKO Lenny 3 » d'une valeur unitaire de 99,99€.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présentes dotations ne sont pas cessibles et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

Photos des dotations non contractuelles.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 6 - Remboursement des frais de participation

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement :

- les frais de connexion « modem traditionnel », dans la limite d'une demande par participant et par session de jeu
- le timbre utilisé pour ces demandes de remboursement.

Le remboursement des timbres est effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Le remboursement de frais de connexion est forfaitaire, sur la base **d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC.**

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite en joignant une copie du relevé de communication précisant la connexion **et faisant apparaître le coût**, par courrier postal adressé à :

*Crédit Agricole Mutuel Val de France
Service communication et Publicité
1 rue Daniel Boutet
28000 - Chartres*

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.), ne sont pas remboursés, les participants au jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée dans un délai supérieur à un mois après la date de clôture du jeu, **soit le 09 mai 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de remboursement par participant peut être formulée.

Article 7 : Information aux gagnants

Les gagnants au tirage au sort seront avertis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dès **le mardi 11 avril 2017 à 9h00**, par tous moyens en fonction des données renseignées sur le bulletin de participation (appel, courrier électronique ou courrier postal).

Les gagnants disposent, à compter de cette information, d'un **délai maximum de 2 mois** pour récupérer leur gain.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée sur le bulletin de participation.

Article 8 : Attribution des dotations

La remise des dotations sera effectuée dans l'agence de Crédit Agricole Mutuel Val de France la plus proche du domicile du gagnant ou au siège de la Caisse Régionale. Lors de la remise de leur dotation, les gagnants devront présenter un justificatif d'identité.

Si le gagnant est situé hors du territoire de la Caisse Régionale Val de France, sa dotation lui sera envoyée par la poste ou par transporteur.

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

Les lots sont choisis par la société organisatrice.

Si le lot n'est ni attribué, ni réclamé au bout de 2 mois (à compter du jour de réception du coup de téléphone ou du courrier confirmant le gain) ou si le courrier est retourné pour des motifs tels « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », le lot restera la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Article 9 : Communication des gagnants

Le Crédit Agricole Mutuel Val de France ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, photographie, témoignage qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière du Crédit Agricole Mutuel Val de France ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

Le Crédit Agricole Mutuel Val de France décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux et/ou téléphoniques ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant

puisse rechercher leur responsabilité. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.

- de non respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants. La Caisse Régionale se réserve le droit de ne pas accepter les gagnants pour les dotations ;
- d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

Le Crédit Agricole Mutuel Val de France pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourté, prorogé, voire annuler le présent tirage au sort. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription au présent jeu concours emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 12 : Loi Informatiques et Libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques, de réalisation d'actions de prospection et de promotion commerciale.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour prendre en compte votre participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de prendre en compte votre demande de participation.

En complétant le formulaire d'inscription par Internet, le participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à l'agence internet du siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les participants pourront s'opposer sans frais à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection dans les conditions ci-dessus indiquées. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

Article 13 - Exclusion

Le Crédit Agricole Mutuel Val de France peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Le Crédit Agricole Val de France s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 15 – Accès aux rubriques

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au jeu. Ce cookie a pour

objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic etc.).

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances. Siège Social : 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres 400 868 188 RCS Chartres – n°TVA intracommunautaire FR 31 400 868 188 – Immatriculation au registre des Intermédiaires en Assurances n°07 022 704 : Adresses : CS 50069 - 28008 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 27 30 30 ou BP 30003 - 41913 BLOIS Cedex 9 Tél. : 02 54 58 37 00 – www.ca-valdefrance.fr –

Les données à caractère personnel des participants recueillies dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, en qualité de responsable de traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques et de réalisation d'actions de prospection. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour prendre en compte votre participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de prendre en compte votre demande de participation.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données personnelles aux fins énoncées ci-dessus en s'adressant par écrit au Service Clients du Crédit Agricole Val de France, 1 rue Daniel Boutet 28000 Chartres.

J'autorise que mes données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, via SMS, MMS, et E-MAIL, par toutes sociétés ou partenaires du Groupe Crédit Agricole.